

Bulletin Info - Retraite du RRMS

MAINTENIR UN RÉGIME EN SANTÉ ET DURABLE

En tant que fiduciaire du RRMS (le Régime), le Conseil des fiduciaires a le devoir de surveiller les développements dans le domaine des retraites et de déterminer les répercussions que cela peut avoir sur la santé financière du Régime. Il se pourrait que les fiduciaires aient besoin de temps à autre, après avoir consulté des experts en retraites, d'ajuster la stratégie du Régime afin que celui-ci continue de remplir ses obligations en matière de retraites.

Aux fins d'une bonne gouvernance, les fiduciaires utilisent des évaluations actuarielles pour évaluer la santé financière du Régime. Les normes actuarielles imposent deux mesures :

1. une **évaluation sur une base de permanence** tient pour acquis que le Régime va poursuivre ses activités pendant de nombreuses années. D'après l'évaluation du 1^{er} janvier 2018, le RRMS est capitalisé à 97 % sur une base de permanence. Cette mesure est un important indicateur de la durabilité future du Régime et de sa capacité à remplir ses obligations en matière de retraites; et
2. une **évaluation basée sur la solvabilité** tient pour acquis que le Régime a été liquidé à la date de l'évaluation et que toutes les prestations de retraite ont dû être versées immédiatement. C'est important de noter que le RRMS et les autres régimes de retraite interentreprises ne sont pas tenus d'effectuer un financement basé sur la solvabilité étant donné que ces types de régimes sont moins susceptibles d'être liquidés en raison du grand nombre d'employeurs participants. Le RRMS compte actuellement plus de 180 employeurs participants et 14 000 participants, et il continue de prendre de l'expansion. Si le Régime avait cessé ses activités le 1^{er} janvier 2018, il aurait été en mesure de verser 53 % de toutes les prestations. Cette mesure est examinée régulièrement par les fiduciaires et a toujours augmenté. L'augmentation prévue des taux d'intérêt permettrait en outre d'améliorer la mesure de solvabilité.

Ce numéro de **Bulletin Info-Retraite du RRMS** explique quand prendre votre retraite et comment lire votre relevé de pension annuel.

LES CHIFFRES

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DU RÉGIME

VALEUR MARCHANDE, 1^{ER} JANVIER 2017
275 287 000 \$

PLUS RENTRÉES

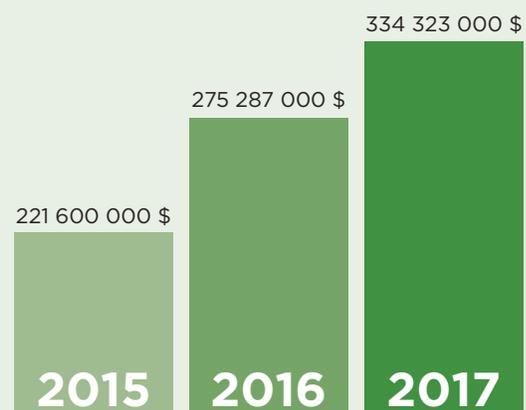
- Cotisations **40 902 000 \$**
- Gains de placements **23 615 000 \$**
(après déduction des frais)

MOINS DÉBOURS

- Paiements des retraites et prestations **5 481 000 \$**

VALEUR MARCHANDE, 31 DÉCEMBRE 2017
334 323 000 \$

CROISSANCE DES ACTIFS DU RÉGIME



VOUS PENSEZ À LA RETRAITE

Ce qu'il faut savoir

La retraite est une décision importante, et souvent difficile. Les renseignements ci-dessous visent à aider les participants qui envisagent de prendre leur retraite.

À 65 ans (âge normal de retraite)

Le RRMS fixe à 65 ans l'âge normal de retraite des participants du Régime. Si vous prenez votre retraite le premier du mois qui suit votre 65^e anniversaire, vous aurez droit à la pleine rente acquise ciblée. La forme de rente que vous versera le Régime sera payable au moins la durée de votre vie.

Avant 65 ans (retraite anticipée)

Conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, vous pouvez prendre votre retraite dès 55 ans et recevoir une rente du Régime. Toutefois, le montant de la rente mensuelle sera réduit pour tenir compte des paiements supplémentaires que vous recevrez, soit environ ½% par mois pour chacun des mois où vous étiez retraité avant 65 ans. La réduction dépend du moment où vous commencez à recevoir votre rente et non de celui où vous arrêtez de travailler. Veuillez noter qu'il s'agit d'une réduction permanente.

Votre rente mensuelle commence à être versée à la plus tardive des trois dates suivantes : (i) date à laquelle vous terminés votre emploi couvert; (ii) date à laquelle vous demandez de commencer à

recevoir une rente; ou (iii) date à laquelle votre formulaire de demande et les autres documents dûment remplis sont reçus.

Après 65 ans (retraite tardive)

Vous pouvez continuer à travailler après 65 ans et à accumuler une rente tant que vous travaillez pour un employeur cotisant. Cependant, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, vous devez commencer à recevoir votre rente au plus tard le 1^{er} décembre de l'année de vos 71 ans. Les cotisations de l'employé et de l'employeur doivent cesser le 30 novembre de l'année de votre 71^e anniversaire.

Autres considérations

En examinant les options qui précèdent, prenez le temps de réfléchir au moment où vous devriez commencer à recevoir vos prestations du Régime de pensions du Canada et de Sécurité de la vieillesse. Vous devriez aussi tenir compte du moment où vous prévoyez commencer à utiliser vos épargnes personnelles tels que REER, CELI, etc.

Quel que soit le moment où vous décidez de prendre votre retraite, **vous devez arrêter de travailler pour un employeur cotisant** pour recevoir une rente du Régime. Vous devriez communiquer avec *EnAvantage* (l'Administration de la Caisse) environ trois mois avant le moment où vous voulez commencer à recevoir votre rente et réclamer un formulaire de demande. Votre rente mensuelle sera basée sur la prestation que vous avez acquise et votre âge ainsi que celui de votre conjoint (si vous en avez un) à la date où vous vous prendrez votre retraite.

FEUILLETS D'IMPÔTS



Rappel à l'intention des membres

Début 2019, vous allez recevoir un ou plusieurs feuillets d'impôts comportant des renseignements sur la retraite dont vous aurez besoin pour votre déclaration d'impôts. La date limite pour poster les feuillets T4 et T4A est le 28 février 2019 et le 31 mars 2019 pour les feuillets NR4. Voici à quoi sert chaque feuillet.

Feuille d'impôt	Son Utilité
T4A	Toute personne qui a reçu des paiements en espèces du Régime, notamment une indemnité de cessation d'emploi, des prestations de décès ou une rente, recevra un feuillet T4A. Un feuillet T4A vous sera également envoyé si vous avez fait des cotisations autonomes au Régime ou si celui-ci a cotisé pour vous pendant que vous receviez des prestations d'accident du travail de la CSPAAAT.

Feuille d'impôt	Son Utilité
T4	Votre employeur prépare un T4 pour montrer combien vous avez touché en 2018. Le total des cotisations que vous et votre employeur avez faites au Régime en 2018 sont indiquées dans la case « Facteur d'équivalence ». Les cotisations ne sont pas imposées, mais elles réduisent le montant que vous pouvez cotiser à votre REER en 2019. En fonction de votre dernière paie de l'année, les cotisations figurant sur votre T4 peuvent différer de celles de votre relevé de prestations de retraite annuel.
NR4	Un feuillet NR4 (feuillet de non-résident) est envoyé aux retraités du Régime qui vivent à l'extérieur du Canada une partie de l'année ou toute l'année.

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

Apprenez à lire votre relevé de pension annuel

Si vous êtes un participant actif du Régime, vous avez probablement reçu votre relevé de pension annuel en juin ou juillet. Voici quatre questions et réponses pour vous aider à mieux le comprendre.

1 Est-ce que ma rente mensuelle est basée sur le total des cotisations d'employé et d'employeur?

Oui, le total des cotisations indiqué à la ligne (A) de votre relevé de pension annuel sert à déterminer votre rente mensuelle à l'âge de retraite normal (65 ans). Par exemple, si le total des cotisations s'élève à 60 000 \$ (salaire annuel de 37 500 \$ x 20 années de participation x taux de cotisation combiné de 8 %), votre rente mensuelle ciblée sera alors de 930 \$ ($60\,000\ \$ / 100 = 600\ \$ \times 1,55\ \$$). Ce montant sera réduit si vous prenez votre retraite avant la date normale, afin de tenir compte des paiements supplémentaires que vous recevrez.

2 Pourquoi indique-t-on sur le relevé des « intérêts sur les cotisations d'employé »?

La législation sur les retraites exige que « les intérêts sur les cotisations d'employés » soient indiqués sur le relevé de pension annuel. Ces intérêts servent uniquement pour la « règle des 50 % » - ce calcul vise à faire en sorte que les membres ne financent pas plus de 50 % de la valeur de la rente acquise.

3 Selon mon relevé de pension annuel, il n'y a aucun bénéficiaire en dossier. Que va-t-il advenir de ma rente si je décède?

En vertu de la législation sur les retraites en Ontario, votre conjoint admissible est automatiquement votre seul bénéficiaire - sauf s'il a renoncé à ce droit en remplissant le formulaire approprié et en le faisant parvenir à *EnAvantage*. Mais il est important d'avoir un ou des bénéficiaires désignés, si vous n'avez pas de conjoint ou si celui-ci décède avant vous.

S'il n'y a pas de bénéficiaires dans votre dossier et si vous n'avez pas de conjoint à votre décès, votre prestation de décès pré-retraite sera payable à votre succession et pourrait être assujettie à des impôts de succession et/ou des frais d'homologation.

Vous devriez tenir à jour les renseignements sur vos bénéficiaires

Pour mettre à jour les renseignements sur vos bénéficiaires, visitez www.mspp.ca et cliquez sur **Imprimés**.

Sous l'onglet **Participants > Imprimés**, cliquez sur **Désignation de bénéficiaire** pour télécharger l'imprimé.

Veillez remplir, signer et retourner l'**original** à *EnAvantage*.

4 Qu'entend-on par des « cotisations autonomes »?

Les cotisations autonomes sont des cotisations de prestations de retraite que vous pouvez effectuer volontairement pour augmenter votre rente si :

- Vous cessez de travailler pour un employeur cotisant et êtes embauché par un autre employeur cotisant avant la fin de la période d'interruption de service; ou
- Vous êtes licencié ou en congé autorisé (congé de maladie, congé de maternité ou parental, licenciement avec droits de rappel, etc.).

Vous et votre employeur devrez informer *EnAvantage* que vous êtes en congé autorisé. *EnAvantage* communiquera avec vous pour confirmer si vous désirez effectuer ou non des cotisations autonomes. Vous devrez ensuite remplir un formulaire Cotisations autonomes et le retourner à *EnAvantage*.

Si les dossiers d'*EnAvantage* ne font état d'aucune cotisation autonome de votre part, le montant indiqué sur votre relevé de retraite annuel sera 0 \$.

À noter

Les participants **actifs** du Régime reçoivent un relevé de retraite une fois par année civile.

Selon la législation sur les retraites récemment instituée en Ontario, les administrateurs de régimes sont tenus d'envoyer des relevés de pension tous les deux ans aux **anciens participants et participants retraités** d'un régime de retraite afin de les tenir au courant de leur droit à pension.



MESSAGE D'ENAVANTAGE

Alain Malaket, PDG

Les participants du Régime nous demandent souvent “Quel est le rôle d'EnAvantage en ce qui concerne le Régime de retraite multi-secteur”?

EnAvantage aide le RRMS en fournissant des services administratifs et un soutien consultatif au conseil des fiduciaires.

En tant qu'administrateur, EnAvantage s'occupe de l'administration au jour le jour du Régime, notamment la tenue des livres, le traitement des demandes de prestations de retraite et de cessation d'emploi, les réponses aux questions des participants et la préparation du matériel de communication.

EnAvantage aide également le conseil des fiduciaires dans d'autres domaines, comme traiter avec les organismes de réglementation des régimes de retraite, fournir des commentaires sur le régime ou gérer des projets au besoin.

Notre centre d'appel, qui a été récemment mis à niveau, est maintenant disponible **du lundi au vendredi de 8 h à 17 h HE**. En outre, EnAvantage a entrepris de rendre l'accès aux renseignements et ressources du Régime plus facile et plus convivial. Parmi les initiatives permanentes, il y a notamment la mise à jour de la plateforme de services sur les retraites et l'accès « sur demande » 24 h sur 24, sept jours sur sept, à des outils en ligne améliorés pour les employeurs et les participants. Tout cela s'inscrit dans la mission de l'organisation visant à créer une culture axée sur les quatre piliers de son service : *intégrité, innovation, engagement et excellence*.

Nous allons vous tenir au courant des changements à mesure qu'ils seront introduits et sommes impatients de vous aider à préparer votre retraite.

Je me joins au conseil des fiduciaires et aux employés d'EnAvantage pour vous souhaiter ainsi qu'à votre famille de Joyeuses Fêtes et une excellente année 2019!

CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Les fiduciaires du Régime et leurs remplaçants sont tous nommés par les syndicats qui représentent les participants du RRMS, à savoir le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et le Syndicat international des employés de services (SEIU).

Fiduciaires

Susan Arab,
coprésidente-CCFP

John Klein,
coprésidente-SEIU

Dave Benton, SCFP

Jean Charles Lavigne, SCFP

Jackie Dwyer, SCFP

Kumar Ramchurran, SEIU

Heather Grassick, SCFP

Julie Roberts, SCFP

Frederick Ho, SCFP

Fiduciaires remplaçants

Matt Cathmoir, SEIU

Gary Yee, SCFP

NOUVELLE ADRESSE?

N'oubliez pas de prévenir EnAvantage si vous changez d'adresse. Si les renseignements contenus dans votre dossier sont inexacts ou plus à jour, EnAvantage ne pourra pas vous envoyer de la correspondance importante. Cela pourrait se répercuter sur le paiement de votre pension, retarder votre départ à la retraite et occasionner divers autres problèmes qui peuvent être facilement évités en nous tenant au courant de vos changements de coordonnées.

RESTEZ EN CONTACT

Vous avez questions à propos du Régime?

Nous sommes là pour vous aider!

Courriel : info@mspp.ca

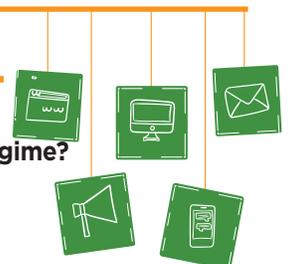
Téléphone : 905-889-6200 (Option 9)

Sans frais : 1-800-287-4816

Télécopieur : 905-889-7313

Adresse postale : 105, Commerce Valley Drive Ouest
Bureau 310, Thornhill, ON, L3T 7W3

N'oubliez pas que... vous pouvez obtenir en tout temps des renseignements sur le Régime en allant à www.mspp.ca



Un dernier mot

Ce bulletin ne contient que des renseignements sommaires, formulés d'une façon simple, sur le Régime de retraite multi-secteur. Il ne se veut pas exhaustif et ne vise pas à donner des conseils. En cas de différence entre le contenu ce bulletin et les documents juridiques qui régissent le Régime, les documents juridiques prévaudront.

